

AVIS DE RÉUNION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société COSUMAR, société anonyme au capital de 944.871.430 DH, divisé en 94.487.143 actions d'une valeur nominale de 10 DH l'action, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social, 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad – Casablanca, le :

JEUDI 08 JUIN 2023 À 11 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Quitus de gestion à un Administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes ;
- Pouvoirs à conférer.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires présents à l'Assemblée Générale participent en leur nom propre, au vote du projet des résolutions qui leur sont soumises. Ils peuvent également participer à ce vote au nom des actionnaires représentés, suivant les modalités ci-après définies. Enfin, les actionnaires qui ne peuvent ni participer à cette assemblée, ni se faire représenter par un autre actionnaire, peuvent participer au vote, au moyen du formulaire de vote par correspondance.

Vote par procuration : Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à cette Assemblée, peuvent se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par leur conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Le formulaire de procuration est à la disposition des actionnaires au siège social et sera disponible sur le site internet de COSUMAR : www.cosumar.ma. La procuration doit être accompagnée de l'attestation originale de propriété des actions, délivrée par l'organisme dépositaire de celles-ci.

Vote par correspondance : Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à cette Assemblée peuvent voter au moyen du formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site internet de COSUMAR : www.cosumar.ma. Le formulaire de vote par correspondance dûment complété, signé et cacheté, le cas échéant, pour les actionnaires personnes morales, doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et devra être envoyé au siège de la société, au 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad, Casablanca, soit par courriel à l'adresse suivante : k.bourezgui@cosumar.ma, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (mains) à la société COSUMAR à l'adresse du siège de la société, deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Les actionnaires souhaitant participer par visioconférence sont priés de prendre contact avec Mme Khadija Bourezgui par courriel à l'adresse suivante : k.bourezgui@cosumar.ma ou au numéro suivant : 0600049079.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social ou sur le site internet de Cosumar www.cosumar.ma des documents dont la communication est prescrite par les articles 121bis et 141 de la Loi 17-95.

PROJET DE RÉOLUTIONS / EXERCICE 2022

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2022 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 856.457.574,42 DH. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2022.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable	856.457.574,42 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+) 1.182.170,42 DH
Solde	857.639.744,84 DH
Réserve facultative	(-) 194.000.000,00 DH
Dividende	(-) 661.410.001,00 DH
Solde	2.229.743,84 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 661.410.001 DH, soit un dividende unitaire de 7 DH par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 2.229.743,84 DH.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 17 juillet 2023.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide d'octroyer au Conseil d'administration, à titre de jetons de présence, pour l'exercice 2023, un montant maximum brut global de 2.100.000 DH.

L'Assemblée générale donne pouvoirs au Conseil d'administration de les distribuer dans les proportions qu'il fixera.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion d'administrateur à M. Loo Cheau Leong.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes de :

- DELOITTE AUDIT
SARL au capital de 1.000.000 de DH
Bd. Sidi Med Ben Abdallah
Tour Ivoire III, 3^{ème} étage – La Marina - Casablanca
représentée par Mme Sakina Bensouda
pour une période de trois (3) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes :

- FIDAROC GRANT THORNTON
SA au capital de 1.000.000 de DH
7, Rue Driss Slaoui, Casablanca
représentée par M. Faïçal Mekouar
pour une période de trois (3) années expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

NB : Les états financiers ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes au 31.12.2022 ont été déjà publiés sur le journal électronique Boursenews (www.Boursenews.ma) du 29 avril 2023 ainsi que sur le site internet de COSUMAR : www.cosumar.ma

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À PROPOS DE COSUMAR

COSUMAR est l'opérateur sucrier historique au Maroc depuis 1929. Présent dans 5 régions agricoles ainsi qu'à Casablanca, COSUMAR a la responsabilité de l'approvisionnement en sucre du marché marocain. Modèle d'Agrégateur agricole récompensé par la FAO, le Groupe est également reconnu comme l'un des Pionniers de la RSE au Maroc.

Pour toutes informations, contactez nous à l'adresse : comfi@cosumar.ma ou www.cosumar.ma



8, rue El Mouatamid Ibnou Abbad,
BP. 3098 - 20 300 Casablanca - Maroc
Tél. : +212 529 02 83 00
Fax : +212 522 24 10 71
S.A. au capital de 944.871.430 dirhams
R.C. Casablanca 30037 - Patente 30701380
T.V.A. 616051 - C.N.S.S. 1928003
I.C.E Casablanca 001555060000024